

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : 19

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 septembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Amand ROGER, Maire

Mesdames et Messieurs Daniel HELBERT, Fabienne TRABIS, Emmanuel BRASSELET et Rozenn LE BOURDOULOUS, Adjoints

Mesdames et Messieurs Raymond BERTHELOT, Roger MONTHORIN, Didier VALTAIS, Pascal RÉGNAULT, Christian DUBOIS, Sylvie DEAN, Nathalie DEGUYPE, Rodolphe HAMEAU, Marylène ROUSSEL, Noëlle CAILLIÈRE, Manuëla DESPAS, Maud LIGER, Éric D'HANGEST et Virginie MALLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Raymond BERTHELOT

1 - CRÉATION ET AMÉNAGEMENT D'UN SKATEPARK

Madame Fabienne TRABIS, adjointe chargée du Conseil Municipal des Jeunes informe le Conseil Municipal que, suite à la commission du Conseil Municipal des Jeunes en date du 05 septembre dernier, il a été décidé la création et l'aménagement d'un skatepark au terrain de sports.

Cette création consiste en l'aménagement de différents modules pour la réalisation d'un skatepark accessible pour tous les habitants de la commune.

Plusieurs devis ont été demandés, le Conseil Municipal des Jeunes propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise Sport Nature pour un montant de 26 574.40 € H.T. soit 31 889.28 € T.T.C. pour la création et l'aménagement de différents modules pour la réalisation d'un skatepark accessible pour tous les habitants de la commune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour effectuer la création et l'aménagement d'un skatepark et retient le devis de l'entreprise Sport Nature pour un montant total de 26 574.40 € H.T. soit 31 889.28 € T.T.C.

La dépense sera imputée à l'article 2135 programme 377 « aménagement skatepark ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

2- CRÉATION ET AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON CR PAINEL-LESSARD

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint chargé des travaux informe le Conseil Municipal que, suite à la commission de travaux en date du 15 septembre dernier, il a été décidé d'effectuer des travaux pour la création de la liaison entre le chemin rural Painel et le chemin rural Lessard.

Ces travaux consistent au décapage de la terre végétale, déblaiement et stockage aux abords du chantier pour un volume de 160 M3. Fourniture et mise en œuvre de matériaux, modernisation tri-couche pour une surface de 420 M2. Fourniture et pose d'une clôture en poteaux de bois écartelés de hauteur de 1.20 mètre hors sol.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise Beaumont TP pour un montant de 10 595.50 € H.T. soit 12 714.60 € T.T.C. pour l'ensemble des travaux comprenant : le décapage de la terre végétale, déblaiement et stockage aux abords du chantier pour un volume de 160 M3. Fourniture et mise en œuvre de matériaux, modernisation tri-couche pour une surface de 420 M2. Fourniture et pose d'une clôture en poteaux de bois écartelés de hauteur de 1.20 mètre hors sol.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour effectuer la totalité des travaux et retient le devis de l'entreprise Beaumont TP pour un montant total des travaux de 10 595.50 € H.T. soit 12 714.60 € T.T.C.

La dépense sera imputée à l'article 2128 programme 345 « aménagements terrains ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

3 - AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DES ALLÉES DU CIMETIÈRE ET CRÉATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT (PMR)

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint chargé des travaux informe le Conseil Municipal que, suite à la commission de travaux en date du 15 septembre dernier, il a été décidé l'aménagement d'une partie des allées du cimetière et la création de deux emplacements de stationnement (PMR).

Ces travaux prévoient : l'arrachage de haies et l'évacuation, terrassement sur 0.50 m et l'évacuation. Grattage des allées et complément en fond de fouille. Dépose et repose de bordures en granit. Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé à chaud environ 925 M2. Matérialisation des places de stationnement PMR par signalisation horizontale et verticale.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise SERENDIP pour un montant de 26 678.50 € H.T. soit 32 014.20 € T.T.C. pour l'ensemble des travaux comprenant : l'arrachage de haies et l'évacuation, terrassement sur 0.50 m et l'évacuation. Grattage des allées et complément en fond de fouille. Dépose et repose de bordures en granit. Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé à chaud environ 925 M2. Matérialisation des places de stationnement PMR par signalisation horizontale et verticale.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour effectuer la totalité des travaux et retient le devis de l'entreprise SERENDIP pour un montant total des travaux de 26 678.50 € H.T. soit 32 014.20 € T.T.C.

La dépense sera imputée à l'article 2116 programme 376 « cimetière - espace cinéraire ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

4 - RUE DE LA CITÉ DE BELLEVUE - MODERNISATION

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint chargé des travaux informe le Conseil Municipal que, suite à la commission de travaux en date du 15 septembre dernier, il a été décidé la modernisation de la rue de la cité de Bellevue.

Ces travaux prévoient : rabotage des rives pour raccordement sur bordures existantes ainsi qu'au carrefour avec rue adjacente. Mise en forme, compactage, couche d'accrochage et mise en œuvre d'un tapis d'enrobés à chaud, mise à niveau des tampons existants et bouches à clé sur une surface de 1 385 m2.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise SERENDIP pour un montant de 16 343.00 € H.T. soit 19 611.60 € T.T.C. pour l'ensemble des travaux comprenant : rabotage des rives pour raccordement sur bordures existantes ainsi qu'au carrefour avec rue adjacente. Mise en forme, compactage, couche d'accrochage et mise en œuvre d'un tapis d'enrobés à chaud, mise à niveau des tampons existants et bouches à clé sur une surface de 1 385 m2.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour effectuer la totalité des travaux et retient le devis de l'entreprise SERENDIP pour un montant total des travaux de 16 343.00 € H.T. soit 19 611.60 € T.T.C.

La dépense sera imputée à l'article 2151 programme 178 « voirie ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

5 - AMÉNAGEMENT D'UNE PLATEFORME POUR LE SKATEPARK

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint chargé des travaux informe le Conseil Municipal que, suite à la commission de travaux en date du 15 septembre dernier, il a été décidé l'aménagement d'une plate-forme en enrobés à chaud au terrain de sport pour la création du skatepark.

Ces travaux consistent en l'aménagement d'une plate-forme comprenant : reprofilage de l'existant sans apport de matériaux, compactage, fourniture et mise en œuvre d'un tapis d'enrobés à chaud sur une surface de 276 m².

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise SERENDIP pour un montant de 3 420.00 € H.T. soit 4 104.00 € T.T.C. pour l'ensemble des travaux comprenant l'aménagement d'une plate-forme avec reprofilage de l'existant sans apport de matériaux, compactage, fourniture et mise en œuvre d'un tapis d'enrobés à chaud sur une surface de 276 m².

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour effectuer la totalité des travaux et retient le devis de l'entreprise SERENDIP pour un montant total des travaux de 3 420.00 € H.T. soit 4 104.00 € T.T.C.

La dépense sera imputée à l'article 2135 programme 377 « aménagement d'un skatepark ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

6 - CHANGEMENT DE LA PORTE DE LA CHAUFFERIE DE LA MAIRIE

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint chargé des travaux informe le Conseil Municipal que, suite à la commission de travaux en date du 15 septembre dernier, il a été décidé le changement de la porte de la chaufferie de la mairie.

Ces travaux consistent en la fourniture et pose d'une porte en PVC complète en deux vantaux avec système de verrouillage inclus.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise FILLEUL pour un montant de 1 036.46 € H.T. soit 1 243.75 € T.T.C. pour la fourniture et pose d'une porte en PVC complète en deux vantaux avec système de verrouillage inclus.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour effectuer la totalité des travaux et retient le devis de l'entreprise FILLEUL pour un montant total des travaux de 1 036.46 € H.T. soit 1 243.75 € T.T.C.

La dépense sera imputée à l'article 21311 programme 228 « bâtiments ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

7 - PEINTURE MAISON DES ASSOCIATIONS ET LOCAL FOUR À PAIN

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint chargé des travaux informe le Conseil Municipal que, suite à la commission de travaux en date du 15 septembre dernier, il a été décidé des travaux de lasure chêne clair sur les menuiseries extérieures de la maison des Associations à savoir 10 fenêtres, 3 portes, 6 châssis à l'étage et une porte ouvrant sur le sous-sol y compris ponçage et grattage.

Pour le local du four à pain, reprise de 2 couches de lasure sur la porte extérieure y compris le ponçage et le grattage.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise LEMARIÉ pour un montant de 2 031.00 € H.T. soit 2 437.20 € T.T.C. les travaux de lasure chêne clair sur les menuiseries extérieures de la maison des Associations à savoir 10 fenêtres, 3 portes, 6 châssis à l'étage et une porte ouvrant sur le sous-sol y compris ponçage et grattage.

Pour le local du four à pain, reprise de 2 couches de lasure sur la porte extérieure y compris le ponçage et le grattage.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour effectuer la totalité des travaux et retient le devis de l'entreprise LEMARIÉ pour un montant total des travaux de 2 031.00 € H.T. soit 2 437.20 € T.T.C.

La dépense sera imputée à l'article 21318 programme 228 « bâtiments ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

8 - MISE EN PLACE DE STORES INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR AU LOCAL DE LA BOUCHERIE

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint chargé des travaux informe le Conseil Municipal que, suite à la commission de travaux en date du 15 septembre dernier, il a été décidé la fourniture et pose d'un store extérieur avec lettrage peint, fourniture et pose de stores intérieurs avec lettrage peint et dépose des anciens stores extérieures et intérieurs.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise Atelier Regards pour un montant de 1 720.00 € H.T. soit 2 064.00 € T.T.C. pour la fourniture et pose d'un store extérieur avec lettrage peint, fourniture et pose de stores intérieurs avec lettrage peint et dépose des anciens stores extérieurs et intérieurs.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour effectuer la totalité des travaux et retient le devis de l'entreprise Atelier Regards pour un montant total des travaux de 1 720.00 € H.T. soit 2 064.00 € T.T.C.

La dépense sera imputée à l'article 2135 programme 228 « bâtiments ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

9 - SALLE POLYVALENTE - DÉMOUSSAGE DE LA TOITURE

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint chargé des travaux informe le Conseil Municipal que, suite à la commission de travaux en date du 15 septembre dernier, il a été décidé de procéder au démoissage de la couverture des tôles en fibro par pulvérisation pour une surface totale de 416 M2

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise COUPÉ pour un montant de 1 726.40 € H.T. soit 2 071.68 € T.T.C. pour le démoissage de la couverture des tôles en fibro par pulvérisation pour une surface totale de 416 M2

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour effectuer la totalité des travaux et retient le devis de l'entreprise COUPÉ pour un montant total des travaux de 1 726.40 € H.T. soit 2 071.68 € T.T.C.

La dépense sera imputée à l'article 21318 programme 228 « bâtiments ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

10 - SALLE DES SPORTS - MAÎTRISE D'ŒUVRE - DCE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint chargé des travaux, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission de travaux en date du 15 septembre dernier, il a été étudié l'ensemble des pièces constituant le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la salle des sports et construction d'un bâtiment connexe. Après présentation du dossier, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à valider les travaux à réaliser et le dossier de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la proposition de la commission travaux pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux de réhabilitation de la salle des sports et construction d'un bâtiment connexe dont l'estimation s'élève à 700 000 € HT.

Approuve le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux qui fera l'objet d'un marché selon une procédure adaptée avec une publicité sur la plateforme Mégalis et sur le journal Ouest France.

Les offres seront étudiées par la commission travaux, selon les critères suivants :

- Qualité de la proposition méthodologique : 4/20
- Composition de l'équipe, compétences et références : 4/20
- Prix des prestations : 8/20
- Délais : 4/20

Une négociation sera possible avec les 3 premières entreprises ayant obtenu la meilleure note.

L'offre sera publiée dans les annonces légales du journal Ouest-France et sur la plateforme dématérialisée E-mégalis.

Les commissions appel d'offres et travaux seront chargées de l'ouverture des plis et du choix de l'entreprise.

Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la passation de ce marché.

11 - CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE - RESTAURANT BAR DE LA TOUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la liquidation judiciaire à compter du 06 Novembre 2019 de la SARL HUBERT - restaurant bar-pizzeria situé 13, Rue Principale.

De ce fait, afin de conserver ce fonds de commerce qui a un caractère important et indispensable dans le centre bourg, le conseil municipal par délibération en date du 20 Février 2020, a décidé de verser le montant de la location gérance au propriétaire jusqu'à la reprise par un nouveau locataire-gérant.

La SARL Restaurant de la Tour a repris l'activité depuis le 1^{er} Mai 2020 et un contrat de location-gérance a été signé pour une durée de vingt mois pour se terminer le 31 Décembre 2021 avec une gratuité de loyer pour les quatre premiers mois soit jusqu'au 31 Août 2020, vu l'état de crise sanitaire lié à la Covid-19.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au contrat de location-gérance signé avec la SARL Restaurant de la Tour pour une durée de vingt mois et détermine le montant du loyer à 250 euros à compter du 1^{er} Septembre 2020.

Confie la rédaction de cet acte à Maître Delphine LECHAT, avocat à Fougères.

Invite le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce contrat.

12 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE FOGÈRES - ANNEE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Fougères qui accueille dans son école publique des enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre	PRIMAIRE	Nbre
FOUGÈRES	1 011.00 €	1	487.00 €	1

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Fougères pour l'année 2019/2020 telle que définie ci-dessus pour un montant de 1 011.00 euros pour les élèves en maternelle et 487.00 euros pour les élèves en primaire soit un montant total pour l'ensemble des élèves scolarisés de 1 498.00 euros.

13 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE FOGÈRES ANNEE 2019-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant du coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, soit 376 €.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée de Fougères qui accueille 6 enfants en classe primaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	PRIMAIRE	Nbre
FOGÈRES	376.00 €	6

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Fougères pour l'année 2019/2020 pour les six enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès et scolarisés en classes primaire pour un montant de 2 256 euros.

14 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DES PORTES DU COGLAIS- ANNÉE 2019-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et l'article R. 442-44 du code de l'éducation issus du décret n° 2019-1555 du 30 Décembre 2019 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes élémentaire et maternelle depuis le 1^{er} Janvier 2020 et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant du coût moyen départemental par élève soit 376 € en classe élémentaire et 1 230 € en classes de maternelle.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée des Portes du Coglais qui accueille 2 enfants en classe maternelle dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre
LES PORTES DU COGLAIS	1 180.00 €	2

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat des Portes du Coglais, pour l'année 2019/2020, pour les deux enfants scolarisés en classe de maternelle à compter du 1^{er} Janvier 2020 dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès pour un montant total de 1 416 euros détaillé de la manière suivante :

1 180 euros / 10 mois de scolarité x 6 mois à compter du 01/01/2020 = 708 euros par élève en classe de maternelle.

15 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE VAL COUESNON - CLASSE ULIS - ANNÉE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Val Couesnon qui accueille dans son école publique un enfant en classe élémentaire ULIS dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	PRIMAIRE	Nbre
---------	----------	------

VAL COUESNON	439.71 €	1
--------------	----------	---

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Val Couesnon pour l'année 2019/2020 telle que définie ci-dessus pour un montant de 439.71 euros pour l'élève en classe élémentaire ULIS.

16 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE LÉCOUSSE- ANNÉE 2019-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et l'article R. 442-44 du code de l'éducation issus du décret n° 2019-1555 du 30 Décembre 2019 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes élémentaire et maternelle depuis le 1^{er} Janvier 2020 et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant du coût moyen départemental par élève soit 376 € en classe élémentaire et 1 230 € en classes de maternelle.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée des Portes du Coglais qui accueille 2 enfants en classe maternelle dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre	ÉLÉMENTAIRE	Nbre
LÉCOUSSE	916.13 €	5	376.00 €	6

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Lécousse, pour l'année 2019/2020, pour les 5 enfants scolarisés en classe de maternelle à compter du 1^{er} Janvier 2020 dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès pour un montant total de 2 748.39 euros détaillé de la manière suivante : 916.13 euros /10 mois de scolarité x 6 mois de scolarité à compter du 01/01/2020 = 549.67 euros par élève en classe de maternelle

Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Lécousse, pour l'année 2019/2020, pour les 6 enfants scolarisés en classe élémentaire pour un montant total de 2 256 euros

Soit un total général de 5 004.39 euros pour l'ensemble des enfants scolarisés à l'école privée de Lécousse.

17 - DEMANDE DE SUBVENTION A.C.C.A.

Madame Maud LIGER, intéressée par la question, ne prend pas part au vote.

Madame Fabienne TRABIS, adjointe aux associations, donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'A.C.C.A. (Association Communale de Chasse Agréée) dans laquelle, il demande un soutien financier pour le paiement de la facture de la fédération départementale des chasseurs 35 pour l'achat des bracelets qui sont en nombre supérieur et qui ont augmenté par rapport à l'année précédente.

Pour rappel, le montant de la facture de la fédération départementale des chasseurs 35 pour l'année 2018-2019 était de 1 085 euros et pour l'année 2019-2020, le montant est de 1 405 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association A.C.C.A. pour un soutien financier afin de pouvoir régler la facture due à la fédération départementale des chasseurs 35 pour l'année 2019-2020.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2020.

18 - CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE : CONVENTION MISSIONS FACULTATIVES

Monsieur le Maire expose qu'en réponse aux sollicitations des collectivités du département, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en complément de ses missions obligatoires, développe des services facultatifs, tels que le suivi médical des agents, le traitement des salaires, les remplacements et renforts de personnel, etc.

La possibilité de bénéficier de ces missions est assujettie à la signature préalable d'une convention générale : elle ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives.

Les demandes d'interventions sont ensuite effectuées au cas par cas et la collectivité est facturée selon les prestations réalisées.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention présentée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

19 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES POSTES DE REFOULEMENT LA BAZILLAIS ET LA VOLERIE ET SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DU DÉGRILLEUR AUTOMATIQUE DU JARIN DE L'EAU CONVENTION AVEC VEOLIA ENVIRONNEMENT

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint chargé des travaux, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission de travaux du 15 septembre dernier, la commission a étudié la nouvelle convention avec VEOLIA pour l'assistance technique pour le fonctionnement et la maintenance préventive des postes de refoulement de La Bazillais et de la Volerie ainsi que la surveillance et l'entretien du dégrilleur automatique du parc de l'eau pure.

La rémunération de base de cette prestation s'élève à 4 100 € Hors taxes par an sans forfait d'intervention curative avec révision des prix suivant les indices indiqués dans la convention, pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année sans pouvoir excéder 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Emet un avis favorable à la proposition de convention entre la Société VEOLIA EAU et la Commune de Saint Germain en Coglès pour l'assistance technique pour le fonctionnement et la maintenance préventive des postes de refoulement de La Bazillais et de la Volerie ainsi que la surveillance et l'entretien du dégrilleur automatique du parc de l'eau pure.

La rémunération de base annuelle sera de 4 100 € hors taxes sans forfait d'intervention curative, par an avec révision des prix suivant les indices indiqués dans la convention, pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année sans pouvoir excéder 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Invite Monsieur le Maire à signer la convention régissant ce contrat d'entretien et de surveillance avec VEOLIA EAU.

20 - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre, du fait de son ancienneté, accéder à un grade supérieur :

Monsieur Alexandre TOURMEN, actuellement opérateur des activités physiques et sportives qualifié peut accéder au grade d'opérateur des activités physiques et sportives principal.

De fait, il invite l'Assemblée à se prononcer sur la création de ce poste, à compter du 1^{er} Septembre 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Décide, à compter du 1^{er} Septembre 2020, de créer : un poste d'opérateur des activités physiques et sportives principal à temps complet et de supprimer : le poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à temps complet.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

21 - CRÉATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR UN POSTE PERMANENT AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°CM2020-FEVRIER-N°12 en date du 20 Février 2020,

Vu le budget communal 2020 adopté par délibération n°CM2020-JUILLET-N°39 en date du 28 Juillet 2020,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n°CM2019-FEVRIER-N°27 en date du 28 Février 2019

Considérant la nécessité d'effectuer une offre d'emploi au grade d'adjoint technique à temps complet, compte-tenu des besoins du service technique, pour le remplacement d'un agent qui a démissionné au 1^{er} Mai dernier.

En conséquence, il conviendrait d'effectuer une offre d'emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent services espaces verts à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°CM2019-FEVRIER-N°27 en date du 28 Février 2019 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire et de publier l'offre d'emploi au grade d'adjoint technique à temps complet pour les besoins des services techniques pour une embauche à compter du 1^{er} Janvier 2021.

22 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE JUMELAGE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner deux délégués qui seront chargés avec lui de représenter le Conseil Municipal au sein du comité de Jumelage.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

désigne Messieurs Daniel HELBERT et Rodolphe HAMEAU pour représenter avec Monsieur le Maire la commune au sein du comité de jumelage.

23 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans le cadre de son renouvellement, il y a lieu de procéder à la nomination d'un élu en charge des questions de défense.

En effet, depuis 2001, le Ministère de la Défense a mis en place un réseau de correspondants défense dans chaque commune. L'élu désigné a vocation à développer le lien Armée-Nation : il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Pascal RÉGNAULT en qualité d'élu en charge des questions de défense.

24 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE SOUS CONTRAT ASSOCIATION

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, en son sein, un représentant de la commune pour siéger, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des écoles privées dans les classes sous contrat d'association.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Nomme Monsieur Emmanuel BRASSELET pour représenter la commune pour siéger aux réunions sur le budget de l'école privée sous contrat d'association de Saint-Germain-en-Coglès.

25 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'OFFICE DES SPORTS

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité, désigne en qualité de représentants de la Commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'office des Sports et Loisirs de Couesnon Marches de Bretagne : Madame Fabienne TRABIS.

26 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SPL SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un représentant de la Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Société Publique Locale SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE sachant que la désignation et le relèvement éventuels se font conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le représentant est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1. Élection

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- Nombre de votants19
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls0
- Nombre de suffrages exprimés (b-c)19

Candidat : Madame Manuëla DESPAS

Nombre de suffrages obtenus en voix : 19

Madame Manuëla DESPAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentante de la Commune de Saint-Germain-en-Coglès auprès de la Société Publique Locale SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

27 - MODIFICATION D'UNE DÉLÉGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans sa séance du 04 Juin dernier, le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences définies par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à un courrier de la Préfecture d'Ille et Vilaine, il convient de faire une modification sur le paragraphe n° 17 correspondant au droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme et de définir les conditions fixées par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de rédiger le paragraphe n° 17 de la manière suivante :

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code , dans tous les cas et dans l'ensemble des secteurs de la commune de Saint-Germain-en-Coglès, pour quelque projet et quelque montant que ce soit (alinéa 15°).

28 - LOCATION SALLE POLYVALENTE - TARIFS 2020 POUR RÉUNION SANS REPAS

Madame Fabienne TRABIS, adjointe en charge de la gestion des salles, informe le conseil municipal qu'en raison de la pandémie de la covid-19, il y a des demandes pour l'organisation de réunions sans repas dans la salle polyvalente et qu'il est nécessaire de déterminer un tarif de location.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, 16 voix pour et trois abstentions,

décide d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2020 pour les réunions sans repas comme suit :

	Associations ou organismes Hors commune	Caution
½ journée pour une réunion avec sonorisation sans repas	70 €	1 000 €
Journée pour une réunion avec sonorisation sans repas	100 €	1 000 €
Location écran vidéo	40 €	1 000 €

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront à encaisser. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

29 - ENQUÊTE PUBLIQUE : SAS BIOGAZ DES MARCHES DE BRETAGNE

Messieurs ROGER et BRASSELET, intéressés par la question, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal qu'une consultation du public a eu lieu du 07 août au 07 septembre 2020, sur la demande présentée par la SAS BIOGAZ DES MARCHES DE BRETAGNE, en vue d'exploiter une unité de méthanisation située « Parc d'activités St-Eustache », Saint-Etienne-en-Coglès- MAEN ROCH.

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article R. 512-46-44 du Code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes concernées doivent donner leur avis sur cette demande.

Après examen du dossier soumis à l'enquête publique, le conseil municipal de Saint-Germain-en-Coglès prend acte de la déclaration de l'ICPE.

Le dossier d'enquête publique présente les différents plans de l'installation prévue, toutefois la commune de Saint-Germain-en-Coglès ne souhaite pas se prononcer sur les aspects urbanistiques qui, du fait de l'éloignement du site de la commune, relève de la seule appréciation de la commune de Maen Roch.

La commune de Saint-Germain-en-Coglès soutient le principe de cette initiative qui contribue à la diminution de l'émission des gaz à effet de serre, d'autant que ce projet permettra de traiter en partie la problématique des déchets.

Au-delà, la commune de Saint-Germain-en-Coglès, notamment par le biais de Couesnon-Marches-de-Bretagne, s'inscrira dans le développement de cette unité telle qu'il est envisagé.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, 16 voix pour et une abstention,

émet un avis favorable à la construction de l'unité de méthanisation, le dossier présenté semble conforme administrativement et techniquement et ne fait pas l'objet de remarques particulières du conseil municipal.